

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4019

présenté par

M. Reda, Mme Audibert, M. Le Fur, M. Vatin, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine,
Mme Meunier, M. Pauget, Mme Poletti, Mme Serre, M. Viry, M. Hemedinger,
M. Emmanuel Maquet, Mme Boëlle, Mme Corneloup et M. Parigi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 75, insérer l'article suivant:**

Un rapport est remis au Parlement par le Gouvernement trois ans après l'entrée en vigueur de la mesure prévue à l'article 47 afin de mesurer son utilité et d'établir s'il est opportun de la poursuivre.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif prévu à l'article 47 paraît très ambitieux et risque de placer les collectivités territoriales dans des situations inextricables. Tel pourrait par exemple être le cas d'une mairie qui devrait respecter les objectifs de la loi SRU tout en se conformant à l'article 47.

Aussi, ce présent amendement propose la remise d'un rapport au Gouvernement sur l'opportunité de l'article 47 trois ans après son entrée en vigueur.